



MUNICIPALITÉ DE
COURRENDLIN

**ASSEMBLEE MUNICIPALE EXTRAORDINAIRE, LUNDI 17 DECEMBRE
2018, 19H45, HALLE DE GYMNASTIQUE**

Président : M. Michel Voyame
Secrétaire : Mme Stéphanie Willemin
Scrutateurs :

Huissiers : M. Jean Fähndrich
Mme Liridona Rukovci

Excusé : -

Registre des électeurs

Electeurs inscrits	2'103
• Hommes	1'045
• Femmes	1'058

Electeurs présents	87
• Hommes	64
• Femmes	23
Taux de participation	4.13%

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Se prononcer au sujet des demandes d'indigénat communal suivantes :
 - a. M. Abdoulaziz Lagou
 - b. M. et Mme Elbasan et Mirlinda Asanaj
3. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et Règlement communal sur les constructions : parcelle 1162 - secteur MAa.
4. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 250'000.- relatif à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'extension des locaux scolaires.
5. Réa Jura : information concernant le projet d'installation de défibrillateurs dans la commune.
6. Informations communales.
7. Divers.

Ouverture

M. le Président Michel Voyame, ouvre l'assemblée communale extraordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et canton du Jura n° 45 du 5 décembre 2018 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Les personnes suivantes présentes ce jour ne bénéficient pas du droit de vote :

- M. Abdoulaziz Lagou, candidat à l'indigénat communal
- M. et Mme Elbasan et Mirlinda Asanaj, candidats à l'indigénat communal
- M. David Simon, citoyen de Rebeuvelier
- M. Bernard Studer, ingénieur au bureau Rolf Eschmann SA
- M. Diego Comamala, architecte au bureau Comamala et Ismail
- M. Toufiq Ismail, architecte au bureau Comamala et Ismail
- M. Thierry Bédât, journaliste au Quotidien Jurassien

L'assemblée procède à la nomination des scrutateurs, à savoir M. Jean-Marie Seuret et Mme Nathalie Cano.

L'ordre du jour ayant été distribué préalablement, il est renoncé à en donner lecture.

Une demande de modification de l'ordre du jour est déposée par M. Cano Patrick. Il propose la suppression du point 3 de l'ordre du jour concernant le secteur Clos Brechon en raison d'oppositions qui sont en cours et n'ont pas encore été levées à ce jour.

En réponse à cette requête, M. le Maire signale que les opposants ont été rencontrés dans le cadre d'une séance de conciliation la semaine dernière. A cette occasion, la procédure leur a été communiquée de manière claire. L'ordre du jour de l'assemblée de ce jour a été publié conformément à la réglementation en la matière et ne peut pas être retiré. Cette proposition pourra être réitérée lorsqu'il s'agira de se prononcer concernant l'entrée en matière au sujet de cet objet.

M. Cano Patrick prend acte de ces explications et les accepte.

L'assemblée étant régulièrement constituée, les débats sont ouverts et il est passé au point 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Le procès-verbal de l'assemblée municipale ordinaire du 4 juin 2018 est approuvé avec remerciements à son auteur, Mme Stéphanie Willemin. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site Internet.

2. Se prononcer au sujet des demandes d'indigénat communal suivantes :

Rapporteur : M. Joël Burkhalter, Maire

L'assemblée est appelée à se prononcer concernant les demandes d'indigénat suivantes :

- M. Abdoulaziz Lagou
- M. et Mme Elbasan et Mirlinda Asanaj

Entrée en matière : acceptée

M. Abdoulaziz Lagou

M. Abdoulaziz Lagou, ressortissant nigérien, est né à Delémont le 20.11.1985, son état civil est séparé.

Il est arrivé en Suisse en 2005. Il a résidé à Gampelen, Nidau, Berne et à Courrendlin depuis 2017.

M. Abdoulaziz Lagou occupe actuellement un poste de chauffeur auprès de l'entreprise Thommen Furler à Rüti bei Büren.

Le requérant souhaite obtenir la naturalisation car il porte la Suisse dans son cœur depuis le 1^{er} jour où il y est arrivé. Il a deux filles de nationalité suisse. Il essaye au mieux de se conformer aux valeurs suisses et de s'intégrer. Il s'exprime dans deux langues nationales. Par cette démarche il souhaite confirmer son identité suisse.

Le Conseil communal a entendu le requérant lors de sa séance du 1^{er} octobre 2018 et recommande à l'assemblée communale d'accepter cette demande d'indigénat. Un émolument communal de Fr. 300.- est proposé pour cette démarche administrative.

M. et Mme Elbasan Asanaj et Mirlinda Asanaj née Ahmaxhekaj

M. Elbasan Asanaj est ressortissant du Kosovo. Il est né le 1^{er} janvier 1984, il est marié.

Mme Mirlinda Asanaj née Ahmaxhekaj, ressortissante du Kosovo, est née le 16 juillet 1991, elle est mariée.

M. Elbasan Asanaj est né à Strelca au Kosovo. Il y a vécu jusqu'en 1997.

Mme Mirlinda Asanaj est née à Isniq au Kosovo où elle a résidé jusqu'en 2009. Le couple s'est marié en 2009.

Ils ont ensuite vécu ensemble à Courrendlin jusqu'en 2011, à Delémont jusqu'en 2012 et ensuite à nouveau à Courrendlin jusqu'à ce jour.

M. Asanaj suit actuellement un apprentissage dans le domaine de la mécanique de production au sein de l'entreprise Cyberis SA à Bassecourt.

L'intéressé a suivi une partie de sa scolarité au Jura. Il a adopté la mentalité Suisse et se sent suisse. Il a appris ici le français et a adopté le comportement, la manière de vivre du pays et apprécie la sécurité qui y règne.

Mme Asanaj est ouvrière chez Synton à Moutier. Cette entreprise effectue le montage d'aiguilles de tourne-disques.

Mme se sent chez elle en Suisse. Elle a trouvé une vie sociale et un avenir dans notre pays.

Le Conseil communal a entendu les requérants lors de sa séance du 29 octobre 2018 et recommande à l'assemblée communale d'accepter ces demandes d'indigénat. Un émolument communal de Fr. 300.- est proposé pour cette démarche administrative.

Discussion : -

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée communale accorde à l'unanimité l'indigénat communal à M. Lagou Abdelaziz ainsi qu'à M. et Mme Asanaj et Mirlinda Asanaj.

3. Adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et règlement communal sur les constructions : parcelle 1162 – secteur MAa

Rapporteur : M. Joël Burkhalter, Maire

Dans le cadre projet visant à construire deux immeubles composés de 24 appartements adaptés dans le secteur Clos Brechon, nous vous proposons l'entrée en matière en vue de la modification de l'aménagement local, plan de zones et règlement communal sur les constructions, modification d'affectation de la parcelle feuillet 1162, actuellement en Zone d'Utilité publique en zone MAa et zone

verte. Cette modification de zone, préconisée par les instances cantonales compétentes, permettra l'implantation sur ce site d'appartements à vocation principalement résidentielle. Ces appartements seront adaptés mais n'intégreront pas automatiquement des services médicaux. Des services destinés aux résidents tels que des physiothérapeutes, pédicures, coiffeurs et cabinets médicaux pourront également être autorisés dans ce secteur. Pour conclure, des équipements scolaires et sociaux, tels que l'UAPE ou un centre de jour pour personnes âgées pourraient également être installés dans ces nouveaux bâtiments.

Au terme de l'examen préalable du projet par les services cantonaux, il a été souhaité que la procédure visant à réaliser une modification de l'aménagement local soit effectuée et soumise à l'assemblée communale. Un plan spécial est publié en parallèle et est de la compétence du Conseil communal. Toutes les informations utiles concernant ce projet ont été diffusées préalablement auprès de la population ainsi qu'aux riverains.

A ce jour, une opposition collective émanant des riverains a été déposée et concerne le changement d'affectation ainsi que le plan spécial. Une séance de conciliation avec les intéressés s'est tenue jeudi dernier. Au terme des débats l'opposition a été maintenue sur certains objets de la publication. En cas d'acceptation du projet ce soir, la procédure va se poursuivre de manière usuelle.

Il est précisé que les services cantonaux compétents ainsi que le Conseil communal ont préavisé favorablement ce projet.

La résidence Clos Brechon existante comporte 22 appartement qui sont actuellement tous occupés. Une liste d'attente comportant les coordonnées d'une vingtaine de personnes est enregistrée à l'administration communale. Le besoin s'agissant des appartements projetés est donc avéré.

L'entrée en matière est demandée concernant le changement d'affectation de la parcelle feuillet 1162 de la zone d'utilité publique UAd en zone mixte MAa et zone verte ZVa.

Discussion :

M. Brait Diego : en sa qualité de riverain de la rue Clos Brechon et opposant au projet, l'intéressé souhaite rendre les ayants-droits attentifs au fait que deux oppositions ont été déposées et n'ont pas encore été levées. Ces oppositions relèvent des éléments qui touchent à des problèmes de trafic et de hauteur de bâtiments. Dans le cas d'acceptation de l'entrée en matière ce soir, le Conseil communal serait juge et parti dans ce dossier attendu que l'acceptation du plan spécial serait de la compétence du Conseil communal. Les opposants estiment qu'il serait plus équitable que les autorités compétentes se prononcent concernant ce dossier conformément au règlement de la construction.

M. Seuret Jean-Marie : l'intéressé s'interroge sur l'utilisation qui est faite du patrimoine existant à Courrendlin. La Résidence Clos Brechon a été construite par les anciennes autorités communales. Sa belle-maman réside actuellement dans le bâtiment. Lorsqu'il a vu les gabarits des nouveaux immeubles projetés, il a constaté que les nouveaux bâtiments seront implantés trop près du bâtiment actuel et cacheront la vue aux locataires. Il estime également que ces immeubles seront trop hauts. Il relève également qu'avec la création d'une nouvelle passerelle sur la Birse, de nombreux enfants seront appelés à transiter par ce secteur qui sera appelé à voir son trafic augmenté. Il est d'avis que cette démarche n'est pas cohérente.

M. le Maire relate que la procédure soumise aujourd'hui à l'assemblée communale ne découlent pas du Conseil communal mais sont imposées par les autorités cantonales. Il propose d'accepter l'entrée

en matière pour prendre connaissance du dossier avec plus de précision et de passer ensuite au vote en toute connaissance de cause.

En réponse à M. Seuret Jean-Marie et plus particulièrement concernant la passerelle sur la Birse, il confirme que le Conseil communal souhaite vivement offrir aux enfants un chemin d'accès sécurisé aux écoliers, hors de la route principale.

Il rappelle également que la liste d'attente pour les appartements de la Résidence Clos Brechon comprend une vingtaine de personnes. Ces personnes n'ont pas forcément besoin de soins en continu mais peuvent vivre au village avec si nécessaire l'aide des soins à domicile. Les locataires sont certainement heureux de pouvoir rester au village plutôt que dans des « mouirois » à Delémont.

Mme Cano Nathalie : elle n'est pas opposée à l'agrandissement du village et à la réalisation d'un bâtiment pour des personnes à mobilité réduite mais estime que l'immeuble projeté est trop haut et trop serré. Elle estime que la parcelle retenue n'est pas assez grande pour accueillir les bâtiments projetés. Elle occupe actuellement un emploi dans un home et connaît bien les personnes âgées et est d'avis que les habitants du secteur ne seraient pas heureux dans de telles conditions. Elle n'admet pas le terme de « mouirois » utilisé précédemment par M. le Maire.

M. Gérard Eschmann : est surpris des arguments émis par M. le Maire qu'il n'estime pas correcte notamment lorsque l'on parle de « mouirois » à Delémont et que l'on serait mieux à Courrendlin. Il s'étonne de la procédure imposée par les instances cantonales et pense que la démarche est réalisée dans la précipitation. Il est d'avis que d'ici quelques années, la commune pourrait envisager de réaliser à cet emplacement elle-même un bâtiment pour les personnes âgées comme cela a été le cas en 1963 pour le bâtiment existant.

M. le Maire adresse ses excuses pour le terme utilisé précédemment et la mauvaise compréhension de ses dires. Il rappelle que les promoteurs intéressés à la réalisation de ces bâtiments représentent une coopérative à but non lucratif. Leur intention n'est nullement à la réalisation de bénéfices mais a pour but la mise à disposition de logements à prix intéressants.

Entrée en matière : acceptée / entrée en matière combattue par 13 voix

La parole est passée à M. Bernard Studer, ingénieur auprès du bureau Rolf Eschmann SA.

M. Bernard Studer va dans un premier temps présenter le projet de modification de modification de l'aménagement local et apportera ensuite quelques précisions par rapport à des remarques formulées précédemment.

Le secteur concernant, parcelle feuillet 1165, qui accueille actuellement la Résidence Clos Brechon, est aujourd'hui affectée à la zone d'Utilité Publique. Selon le règlement communal actuellement en vigueur il est possible de construire dans ce secteur des bâtiments destinés à la collectivité publique. A titre exceptionnel l'habitant peut y être autorisé. L'utilisation de ce secteur est voué au home pour personnes âgées.

Le projet à l'étude comprend 24 appartements adaptés ainsi que des services aux résidents et des équipements scolaires et parascolaires. Ces usages ne sont pas conformes avec la zone d'affectation d'Utilité publique actuelle. Par contre, on pourrait y construire, sans décision d'assemblée, un nouveau home dans des volumétries données.

Un changement d'affectation est nécessaire car les appartements adaptés ne sont pas conformes à la Zone d'Utilité Publique. Des appartements protégés seraient conformes mais pas des appartements adaptés. De plus, la crèche et l'UAPE ne sont également pas adaptés à la zone d'Utilité Publique. Il est donc nécessaire de modifier l'affectation du sol de ce secteur en zone mixte.

Des critères stricts ont été définis en matière d'utilisation : habitat (en particulier des appartements adaptés et protégés), activités de service en lien avec les résidents ou dans le domaine de la santé (y compris petits commerces en lien directe avec les résidents – surface inférieure à 100 m²), des activités scolaires et parascolaires (accueil des enfants, UAPE, cantine scolaire). Sont interdits les autres commerces non-déstinés aux résidents ainsi que des activités industrielles.

Des règles d'utilisation du sol ont été définies, à savoir un indice d'utilisation du sol minimal de 0,4. Il n'y a pas d'indice maximal. Le secteur est soumis à une procédure de plan spécial obligatoire : il n'est pas possible de construire directement moyennant le dépôt d'un permis de bâtir, un plan spécial doit être établi précédemment. Ce plan spécial devra définir les distances, les hauteurs, les longueurs et les alignements.

Le plan déposé est présenté à l'écran.

La problématique des dangers naturels a été étudiée spécifiquement. Le secteur se trouve en zone de danger élevée ou moyenne. Préalablement l'effondrement du seuil situé en aval dans la Birse, ce secteur était inconstructible. Le bureau BG, impliqué dans l'étude de la carte des dangers de crues à Courrendlin, a été mandaté pour définir les mesures à prendre pour garantir la sécurité du site. Les mesures visant à réserver une bande de 10 mètres en bordure de la rivière, définir une cote de hauteur pour la construction du rez-de-chaussée, l'aménagement d'un corridor d'écoulement accompagné d'un cheminement secondaire en cas de crue exceptionnelle très rare pour gérer les eaux.

Il a également été tenu compte du périmètre destiné aux eaux. La législation fédérale impose la fixation d'un espace en bordure des cours d'eau afin de conserver les fonctions naturelles et protéger contre les crues. Ce périmètre a été défini avec l'Office de l'Environnement et répond aux exigences fédérales. Ce périmètre deviendra définitif au terme d'une publication globale incluant tous les cours d'eau du canton qui interviendra dans le courant de l'année prochaine. Les emprises futures sont également réservées dans ce cadre pour la revitalisation des berges qui fera partie intégrante du projet de réfection de la Birse sur la commune de Courrendlin.

Au niveau de la mobilité douce, la volonté de créer une passerelle sur la Birse existe. L'objectif est de canaliser les enfants sur un tracé sécurisé et leur éviter de longer la route cantonale.

En parallèle au projet soumis ce soir, le plan spécial a également été publié et définit les principaux équipements du secteur. Ce dossier ne fait pas l'objet d'une approbation par l'assemblée communale mais est tout de même présenté par souci de transparence. Il comprend le corridor d'écoulement des eaux, le corridor secondaire, la passerelle, la liaison de mobilité douce, les aires dévolues au stationnement ainsi que les aires d'implantation des bâtiments.

Il est rappelé que l'assemblée de ce soir ne doit pas se prononcer sur un projet architectural ou un permis de construire mis uniquement sur un changement d'affectation du sol. La procédure de permis de construire se déroulera ultérieurement et des oppositions pourront être formulées dans ce cadre.

S'agissant de la procédure, M. Studer Bernard souligne que le Conseil communal n'est pas juge et parti. Les oppositions formulées et maintenues seront, en cas d'acceptation ce soir, traitées par le Tribunal et non pas par le Conseil communal.

Toutes les phases de la procédure définies dans la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire ont été suivies :

Rencontres avec les riverains : 23 mai 2018

Information à l'assemblée communale : 4 juin 2018

Envoi au canton pour examen préalable : 9 juillet 2018 (prises de position du SDT, de l'ENV, section mobilité).

Délivrance d'un préavis positif du canton : 8 octobre 2018

Publication du changement d'affectation

Séance de conciliation : 13 décembre 2018

Conformément à la législation, il est possible de soumettre le dossier à l'assemblée communale même si les oppositions sont pendantes. Le canton recevra ensuite le dossier et traitera les oppositions. Il rendra les décisions et ces dernières pourront faire l'objet d'un recours.

Les points contestés par les opposants sont les suivants :

- Passage de zone d'Utilité Publique à la Zone Mixte
- Expertise réalisée en matière de dangers naturels
- Hauteur des bâtiments
- Problématique du trafic et de la sécurité des usagers du secteur

Des problèmes s'agissant de l'ensoleillement et de vue ont également soulevés dans les oppositions émises mais devront être reprises dans le cadre de la procédure de permis de construire.

Les opposants ont accepté un accord concernant les points suivants :

Problématique du trafic de chantier : proposition d'un concept par le maître d'ouvrage

Exigence d'un constat notarié des propriétés avant et après les travaux

Implantation de la passerelle

Pour la suite de la procédure, pour autant que ce point soit approuvé par l'assemblée de ce jour, le dossier sera transmis au canton pour approbation. Une décision sur opposition sera rendue avec voie de recours usuelles.

Le plan spécial devra être approuvé par le Conseil communal et adressé au canton qui prendra également position concernant les oppositions également avec les voies de recours usuelles.

Discussion :

M. Diego Brait : précise qu'il maintient son argument qui mentionne que le Conseil communal est juge et parti dans ce dossier. Dans l'état actuel de l'affectation du sol, l'on pourrait ériger un home médicalisé avec une hauteur maximale de 11m50 défini sur les bases légales actuelles (prise en considération des bâtiments voisins). La nouvelle construction aura une hauteur de 15m00 conformément au plan spécial. Il estime que le Conseil communal a préparé ce dossier pour répondre aux engagements pris envers le promoteur et défini les conditions de construction nécessaires à la concrétisation du projet.

M. Bernard Studer : le home actuel présente une hauteur totale de 13m50. Aujourd'hui, sans changement d'affectation, il est possible de construire un bâtiment d'une hauteur similaire dans le

secteur. Une volumétrie importante peut être réalisée dans le secteur. Il relate que l'on ne peut pas dire que l'on passe de 11m50 à 15m00 mais de 13m50 à 15m00. De plus, une petite marge a été conservée et le bâtiment sera probablement d'une hauteur inférieure. La discussion porte donc sur une hauteur supplémentaire de 1m00.

M. Jean-Claude Eschmann : le projet est alléchant et les plans spéciaux sont faits pour détourner les règles actuelles. Il est préoccupé par le projet de construction de 24 logements dans une rue en cul-de-sac. Il estime que la construction de ces bâtiments et l'augmentation du trafic dans la rue péjoreront de manière importante la qualité de vie des locataires de la Résidence Clos Brechon. Les résidents du site apprécient de sortir se promener ou de se déplacer pour faire leurs courses. Avec la future situation, ils auront moins envie de sortir et verront leurs relations sociales perturbées. Il invite les ayants-droits à penser aux aînés qui résident dans le bâtiment existant avant de voter. Il relève que les activités annexes qui s'installeront au rez-de-chaussée des futurs bâtiments augmenteront encore la circulation dans le secteur.

M. le Maire relève que les nouveaux bâtiments seront implantés dans une impasse et n'engendreront pas de trafic de transit. La partie verte actuellement non-utilisée sera équipée pour donner de l'aisance aux résidents et ils pourront se promener dans ce périmètre. L'aménagement de ce secteur donnera une plus-value au secteur.

Décision : Au vote à mains levées, la modification de l'aménagement local (plan de zones et règlement communal sur les constructions) concernant la parcelle feuillet 1162 est approuvée par 49 voix contre 18.

4. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 250'000.- relatif à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'extension des locaux scolaires.

Rapporteur : Mme Valérie Bourquin, conseillère communale

Il est proposé d'entrer en matière en vue de l'approbation d'un crédit de Fr. 250'000.- relatif à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'agrandissement des locaux scolaires. Ce crédit sera financé par des recettes courantes.

Comme chacun l'aura constaté, le nombre d'habitation dans la localité a augmenté. De 2014 à 2018, 300 logements ont été construits. Nos infrastructures scolaires qui réunissent les écoles primaire et secondaire ainsi que la crèche sur un même site, entouré d'espace et de verdure, incite les familles à s'installer à Courrendlin.

Depuis 2014, une soixantaine d'élèves sont accueillis en plus dans les écoles. L'effectif scolaire est de 445 enfants, 305 à l'école primaire, 140 à l'école secondaire. Les projections des effectifs, envisagent un effectif de 490 élèves en 2022, 330 à l'école primaire et 160 à l'école secondaire.

Malgré la réaffectation de certains locaux en classe, tels que l'aula de l'école secondaire, l'augmentation des effectifs a nécessité l'installation dans l'urgence de deux classes dans des espaces modulaires.

L'extension concerne le bâtiment de l'école secondaire mais cette réalisation bénéficiera également à l'école primaire car des locaux actuellement partagés seront libérés.

Depuis 1993, les écoles primaire et secondaire collaborent étroitement dans l'utilisation de leurs locaux et toutes les possibilités d'utilisation sont exploitées au maximum.

Pour donner suite aux interpellations communes des commissions des écoles primaire et secondaire qui ont interpellé le Conseil communal au sujet du manque de locaux scolaires, une commission extraordinaire pour l'étude du projet d'extension des locaux a été créé. Un montant voté en assemblée en 2014 a permis d'établir une étude de faisabilité et un mandat a été confié au bureau Comamala et Ismail pour la réalisation d'une étude.

Afin de nous permettre de disposer d'un projet d'agrandissement des locaux scolaires répondant parfaitement aux besoins du village, le Conseil communal souhaite lancer un concours d'architecture. L'assemblée est invitée à entrer en matière pour ce crédit.

M. Marcel Chaignat : a été surpris par le montant nécessaire à l'organisation d'un concours d'architecture et s'interroge quant à la nécessité de réaliser un concours d'architecture pour l'agrandissement des écoles. Il estime qu'un bâtiment fonctionnel et pratique peut être réalisé sans accorder d'importance à son architecture et propose de ne pas entrer en matière concernant cet objet. Il considère que la dépense proposée ce soir est énorme.

Mme Bourquin Valérie signale que le souci du Conseil communal va également à disposer de bâtiments fonctionnels. La dépense à consentir pour concrétiser ce projet sera de l'ordre de plusieurs millions et il est souhaité de disposer du meilleur projet par le biais d'un concours d'architecture. Des précisions complémentaires seront données par le bureaux d'architecture ultérieurement concernant cette démarche. Il serait dommage de ne pas étudier toutes les possibilités existantes.

Entrée en matière : acceptée avec 1 avis contraire

La parole est passée à M. Toufiq Ismail du bureau Comamala et Ismail architectes pour présenter le projet.

Le bureau Comamala et Ismail a été mandaté par la Municipalité de Courrendlin pour réaliser une analyse s'agissant du périmètre du secteur scolaire et définir les possibilités d'extension.

Différents scénarios ont été définis afin de répondre aux besoins en locaux scolaires existants, tout en tenant compte des lois cantonales afin de définir le programme des locaux (quantité, taille, ...). Le cadre budgétaire a également été pris en compte dans l'étude.

La possibilité d'établir un projet et de le concrétiser existe évidemment mais il n'est pas possible d'être sûr d'avoir réalisé la meilleure construction. Pour cette raison, il est important de réaliser un concours d'architecture qui permettra de disposer d'une quarantaine de projets et de choisir le meilleur. La marge financière est optimale au début du projet et se restreint au fil de son évolution. Le concours d'architecture permet de réaliser des économies financières car tous les éléments peuvent être définis et modifiés.

Lors du choix du projet gagnant, le critère économique est important. Le jury d'experts composé d'architectes, de représentants politiques, d'utilisateurs et d'experts externes seront chargés de retenir le projet lauréat.

Le concours est une procédure anonyme qui respecte les marchés publics. Au terme du concours, une exposition sera organisée et ouverte au public. Le projet qui sera retenu pourra évidemment faire l'objet de discussions et modifications afin de répondre au mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

M. Marcel Chaignat : souhaite se faire confirmer que le concours d'architecture engendrera 40 projets ? 40 avant-projets seront générés par le concours d'architecture. Ces idées répondront au cahier des charges précis approuvé par le canton et qui répondront au cadre budgétaire défini par la commune. M. Marcel Chaignat estime que le fait de disposer de 40 idées de projets est exorbitant.

M. Diego Brait : le Conseil communal n'a-t-il pas la possibilité d'étudier d'autres pistes pour disposer de plusieurs projets sans se lancer dans un concours d'architecture qui engendrera une dépense de Fr. 250'000.- ?

Différentes pistes ont été évoquées avant de se lancer dans le projet présenté ce jour. Le bâtiment de l'école primaire est un bâtiment ancien qui doit être maintenu mais présente des problèmes de fonctionnalité.

A la demande des instances cantonales, la loi sur les marchés publics doit être respectée scrupuleusement dans les projets de constructions de locaux scolaires et le passage par un concours d'architecture a été préconisé.

Il relève que la halle de gymnastique de Rebeuvelier a été conçue à la bonne franquette en collaboration avec un seul architecte, procédure qui a posé des problèmes pour l'obtention des subventions cantonales.

Le concours d'architecture permet la mise à disposition d'un montant de matière grise qui ascende à Fr. 2'000'000.- pour notre projet, élément important à prendre en considération.

Le montant de Fr. 250'000.- dépensé pour ce concours pourront être mis en déduction des coûts d'ingénieurs et d'architecte car un important travail d'étude aura déjà été réalisé.

M. Seuret Jean-Marie : en qualité d'ancien artisan de Courrendlin et ancien président des commerçants et artisans de Courrendlin, craint la procédure des marchés publics qui engendre souvent l'écartement des entreprises de la place qui ne seront pas les moins chères lors des appels d'offre. Les entreprises de petite taille ne peuvent pas s'aligner au niveau des prix par rapport à des grandes entreprises de l'extérieur.

Par rapport aux marchés publics : les prestations de planification d'ingénieur et d'architecte représente une toute petite partie des dépenses. Il sera certainement possible de confier les mandats par la procédure gré à gré.

M. Marc Crétin : informe l'assemblée communale qu'en raison de son statut de doyen du village il ressent le besoin de rentrer se mettre au lit. Il salue les personnes présentes et quitte l'assemblée.

M. Jean-Claude Eschmann : s'inquiète de savoir comment sera gérée la situation si le projet vainqueur du concours est le plus cher du lot ?

Il est informé que le coût du projet sera défini dans les critères du concours, élément qui sera déterminant.

M. Bernard Vogel : y a-t-il un budget défini pour le projet global de construction qui fera l'objet du concours d'architecture.

Un ordre de grandeur pour le projet situé en 7'000'000.- et 9'000'000.- est défini, montant qui sera subventionné à hauteur de 30% par le canton.

Nous vous proposons d'accepter le crédit de Fr. 250'000.- relatif à l'organisation d'un concours d'architecture et de donner compétence au Conseil communal pour le consolider.

Celui-ci comprend :

- L'étude de faisabilité réalisée en 2017 et 2018
- Les honoraires du bureau Comamala Ismail Architectes

Tout ce qui concerne le concours :

- Honoraires du jury (y compris secrétariat)
- Les maquette
- Les frais de géomètre, exposition, frais divers
- TVA 7,7%

Ce crédit sera financé par les recettes courantes et le canton participera à cette dépense par une subvention cantonale qui se situera aux alentours de 30%. Les coûts varieront en fonction du nombre de participants au concours.

La sélections du projet gagnant est prévue en septembre 2019.

Décision :

Au vote à main levée, l'assemblée municipale accepte le crédit de Fr. 250'000.- relatif à l'organisation d'un concours d'architecture pour l'extension des locaux scolaires (1 voix contre)

5. Information concernant le projet d'installation de défibrillateurs dans la commune

M. Bélet Christophe, Président de la Fondation Réa Jura Cœur est accueilli pour présenter le projet d'installation de défibrillateurs sur notre commune. Le Conseil communal a décidé d'installer 4 défibrillateurs à Courrendlin, 1 à Rebeuvelier et 1 à Vellerat.

La Fondation Réa Jura Cœur est née en 2015 sur la base d'une association créée en 2005. Des enfants et des adultes ont été formés aux gestes de premiers secours.

M. Bélet a la profession d'ambulancier et a constaté dans l'exercice de son métier que lorsqu'il est appelé en intervention chez des patients, les gestes de réanimation sont très rares. Il a donc décidé avec un collègue de former des personnes à la réanimation.

En collaboration avec son collègue M. Eschmann Denis, ils ont décidé de créer une Fondation en 2015 et ont rapidement obtenu la reconnaissance des instances cantonales et par conséquent un financement.

La fondation est composée de M. Bélet Christophe, M. Eschmann Denis, M. Jaques Claude, médecin à Alle, M. Schneider Christophe, ancien directeur de l'Hôpital du Jura, M. le Dr Keller, cardiologue à Delémont, M. Charmillot Thierry, directeur de l'Hôpital du Jura et Mme Juillerat Jeannine de Courrendlin qui assume la fonction de secrétaire.

Le projet a pour but d'augmenter le taux de survie dans le canton du Jura post arrêt cardiaque, but qui peut paraître énorme présenté ainsi. Le taux de survie en Suisse, un an après avoir subi une réanimation cardiaque se situe entre 6% et 8% ce qui représente 92 décès sur 100 personnes prises en charge.

Cette statistique peut être changée et la commune de Courrendlin a décidé de faire le pas et de rejoindre le projet de la fondation Réa Jura Cœur et de poser des défibrillateurs sur le territoire communal afin que chacun puisse en bénéficier en cas de nécessité.

Dans le canton du Tessin une démarche similaire a été entreprise il y a dix ans. Plus de 2'500 personnes sont formées à la réanimation chaque année et un réseau de défibrillateurs en libre-service a été mis en place. Une signalétique pour indiquer les défibrillateurs a également été mise en place. Le taux de survie a pu être augmenté à 40% en 10 ans.

Au Jura, le projet se met actuellement en place. Des formations sont déjà dispensées depuis quelques années. Des enfants, des sapeurs-pompiers, des policiers, des groupes d'intervention de la police sont formés. Aujourd'hui, environ 1% de la population est formée à la réanimation. En 2016, 1'200 personnes ont été formées. En 2018 le chiffre de 2'500 personnes formées va être atteint, y compris les enfants. De nombreux écoliers ont été formés en 2017. Ces enfants sont formés afin de pouvoir assurer le sauvetage des personnes dans le futur. La Fondation compte une vingtaine d'instructeurs tous issus des services de la santé. Les formations dispensées disposent du label qualité du conseil suisse de la réanimation et des autorisations de diffuser les formations.

Il a été décidé de développer une application pour informer les personnes formées lorsqu'une personne se trouve en difficulté dans le giron où elle se trouve.

Au Jura, il y a aujourd'hui plus de 90 défibrillateurs installés. Malheureusement, ces appareils sont installés dans des entreprises et des commerces et ne sont donc pas accessibles en tous temps.

Différentes localités jurassiennes ont également décidé d'adhérer au projet et de mettre à disposition des défibrillateurs publics. La Fondation se charge de l'entretien régulier des appareils afin de garantir leur fonctionnement.

La commune doit acquérir une boîte et la Fondation Réa Jura Cœur se charge d'y installer l'appareil de défibrillateur et de l'entretenir régulièrement. Une contribution annuelle de Fr. 600.- par appareil est facturée pour cette prestation.

L'application mobile devrait voir le jour au début de l'année 2019. Les usagers recevront une alarme si une personne est victime d'un malaise cardiaque à proximité. La personne a la possibilité de se rendre disponible ou de refuser en fonction de ses disponibilités. En cas de réponse positive, la personne est localisée et reçoit les informations utiles pour se rendre sur place.

Pour conclure, M. Bélet remercie la Municipalité d'avoir adhéré à ce projet. Le réseau s'étoffe gentiment attendu que d'autres communes procéderont également ces prochains mois à l'installation d'appareils.

Informations communales

M. Martin Fehr, conseiller communal, communique différentes informations concernant la gestion des déchets :

Déchetterie communale

Afin de gérer l'élimination des déchets conformément aux directives en la matière, le Conseil communal a installé une signalétique à la déchetterie communale panneaux explicatifs qui permettent de communiquer aux usagers les informations s'agissant des déchets qui peuvent être collectés.

Le compte des déchets étant déficitaire, le Conseil communal souhaite améliorer la qualité des déchets collectés. Les surveillants ont été invités à appliquer ces directives auprès des usagers.

Les personnes qui se comportent de manière adéquate sur le site de la déchetterie sont remerciées. Il est néanmoins relevé que certaines personnes ont des comportements inconvenants avec le personnel et profèrent à leur intention des insultes ou les menacent physiquement.

A l'heure actuelle, des problèmes sont connus avec la benne des déchets encombrants. Cette benne n'est pas destinée à la collecte des plastiques mais des déchets encombrants. Il est rappelé que seuls des déchets qui ne peuvent pas être déposés dans un sac à ordures 110 litres peuvent être déposés dans cette benne, la longueur maximale de ces objets peut être de 2 mètres et la dimension de 50 cm x 50 cm x 50 cm. Les autres déchets doivent être déposés dans les sacs.

Conteneurs Moloks

En collaboration avec le SEOD, la Municipalité de Courrendlin entend procéder à la pose de conteneurs Moloks sur le territoire communal. Ces conteneurs permettront aux citoyens de déposer leurs sacs à ordures en tous moments plutôt que de les conserver jusqu'au jour de la tournée.

Un nombre de 25 conteneurs seront placés dans la localité. Le dossier est en cours d'étude et quelques modifications du plan de zones devront être opérées. Ces installations devraient être disponibles d'ici à l'année prochaine. 3 conteneurs ont déjà été installés dans le secteur des Chênes et donnent satisfaction.

Pour Courrendlin, les démarches pour l'installation de ces conteneurs sont en cours. L'objectif est qu'ils soient installés à fin 2019. Quelques démarches au niveau de l'affectation du sol doivent encore être réalisées auprès des instances cantonales et certains emplacements doivent être définis. Des demandes de permis de bâtir pourront ensuite être déposées.

M. Diego Brait : quel est l'économie réalisée par l'installation des conteneurs Moloks en remplacement de la tournée porte à porte ? Aujourd'hui la taxe des ordures ne couvre plus les frais de tournée et d'incinération des déchets qui sont assumés par le biais des taxes encaissées dans la décharges de Boécourt. Avec l'installation des Moloks, le temps de ramassage se restreint et engendre des économies financières. Cette démarche permettra le maintien de la taxe au sac actuelle.

M. Jean-Marie Seuret : l'intéressé ne souhaitait pas participer à l'assemblée communale de ce jour. Il a eu connaissance ce jour d'une publication sur Facebook diffusée par une concitoyenne qui a une enfant handicapée et qui n'a pas pu déposer des déchets plastiques médicaux à la déchetterie et plus particulièrement des commentaires émis par M. Martin Fehr dans ce cadre. Il estime qu'un geste pourrait être consenti pour les personnes handicapées. Pourquoi la commune n'offrirait-elle pas des sacs à ordures aux personnes handicapées du village.

M. Fehr Martin regrette que cette personne ait utilisé les réseaux sociaux pour s'exprimer au sujet du problème rencontré à la déchetterie au lieu de s'approcher de la commune pour solliciter une aide. Une réponse favorable aurait certainement été donnée à sa requête.

M. le Maire communique différentes informations aux citoyens présents et relate notamment les différentes décisions importantes prises par le Conseil communal :

Réseaux sociaux

Le Conseil communal est régulièrement choqué par les propos tenus sur des sujets communaux sur les réseaux sociaux. Il estime que la politique et la gestion communale ne se s'effectue pas par le biais des réseaux sociaux en tenant des propose inconvenants à l'encontre des représentants communaux.

Pour le cas cité précédemment, il n'appartient pas au Conseil communal de répondre à sa démarche. Il relève que plusieurs citoyens touchés par des problèmes d'incontinence bénéficient d'une aide communale. Ces situations sont traitées dans la plus grande discrétion.

M. Jean-Marie Seuret propose que la commune s'approche de toutes les personnes handicapées et de leur famille pour leur proposer des sacs à ordures.

M. le Maire confirme que les personnes qui nécessitent et qui ont besoin de sacs bénéficient déjà d'une aide communale.

Fusion de communes

Le comité de fusion travaille à la mise en place de la nouvelle commune et à l'adaptation des différents règlements communaux. Ces derniers seront soumis à l'approbation de l'assemblée communale au début de l'année prochaine.

Les travaux de transformation du bureau communal sont achevés. Une journée portes-ouvertes avec visite des locaux sera organisée avant l'été.

Des cahiers des charges ont été établis pour chaque employé et l'organisation des services administratifs a été définie.

Le nouveau conseil communal s'est réuni la semaine dernière et s'est constitué. Les dicastères ont été distribués et l'organisation du conseil a été mise en place.

Mairie

M. Joël Burkhalter

(Conseil communal, personnel communal, administration, police et sécurité, communication, informatique, développement économique, représentations communales)

Agriculture, forêts et chemins vicinaux

Mme Claire Agnolini

(Chemins vicinaux, agriculture, pâturages, bourgeoisie, forêts, gestion des déchets)

Urbanisme et bâtiments

Mme Isabelle Cerf-Büschen

(Permis de bâtir, Plan d'aménagement local, Police des constructions, Entretien des bâtiments communaux, Agglomération delémontaine)

Culture, sport et vie associative

M. Jean-Noël Minger

(Journal local, Cohésion sociale, Sociétés locales, Agglo Balade, Fête du village, Aînés et jeunesse, Livres en liberté, Coordination avec les écoles, Manifestations culturelles, concerts, spectacles)

Ecoles primaire et secondaire, Maison de l'Enfance

Mme Valérie Bourquin



(Commissions scolaires, Maison de l'Enfance-UAPE, horaires, cercle scolaire, transports scolaires, syndicat de l'école secondaire, enseignants, service cantonal de l'enseignement, association des parents d'élèves)

Transports et Energie

M. Gérald Chételat

(Eclairage public, gaz naturel, transports, entretien des routes et trottoirs, mobilité, Cité de l'Energie – Agglomération delémontaine)

Travaux publics

M. Vincent Scherrer

(Voirie, Birse, cours d'eau, entretien des berges, service des eaux, SEDE)

Finances et estimations

M. Vincent Eggenschwiler

(Fiduciaire, estimations, budget, finances, présentation des comptes, impôts, taxes, SIS)

Environnement

M. Pierre-André Comte

(Conception d'évolution des paysages, carte des dangers, réseau écologique, développement environnemental, places de jeux, CEP – Commission évolutive du paysage)

De grandes tâches attendent les nouveaux conseillers communaux qui se sont mis à disposition de la population de la collectivité. Les tâches d'un Exécutif communal sont complexes et souvent ingrates. Les citoyens sont invités à leur accorder leur soutien.

Célébration de la fusion

Une rencontre citoyenne sera organisée pour marquer la fusion de communes les 5, 6 et 7 juillet 2019. Chacun est invité à d'ores et déjà réserver cette date.

Halle de gymnastique de Rebeuvelier

La construction de la nouvelle halle de gymnastique de Rebeuvelier a débuté il y a plusieurs semaines déjà. Les travaux de construction avancent bien et la commission de construction composée de personnes de Rebeuvelier et Courrendlin suit ce projet.

Maison de l'Enfance – UAPE

Depuis le 22 octobre dernier, 15 places d'accueil supplémentaires ont été octroyées à notre établissement. Cette nouvelle section a été installée à la Résidence Clos Brechon. Quelques places pour l'accueil d'enfants d'âge scolaire allant de la 5^{ème} Harmos à la 9^{ème} Harmos sont encore disponibles.

Le nom de l'institution a été modifié et sera désormais « Maison de l'enfance Arc-en-Ciel ».

Courrendlin Centre

Toutes les surfaces commerciales ne sont pas encore louées. A ce jour le magasin Denner ainsi que Qualipet sont d'ores et déjà ouverts. Let's Go Fitness et Burger King ont également déposé des demandes de permis de bâtir mais font l'objet d'opposition. Le magasin Gemo, qui propose des vêtements, fait également l'objet d'une demande de permis de bâtir en cours de publication.

Un physiothérapeute a déjà ouvert son cabinet et un coiffeur est également annoncé.

Au P'tit Frais

Un nouveau magasin d'alimentation ouvrira ses portes dans le courant du mois de janvier dans les anciens locaux du magasin Denner à la rue de la Gare.

Véhicules électriques

Un deuxième véhicule électrique a été acquis récemment pour les besoins des services techniques de la Municipalité de Courrendlin.

Agglomération delémontaine

Dans le cadre de la mise en consultation des mesures d'agglomération PA3, le Conseil fédéral n'a pas retenu les mesures proposées pour notre région. Un recours a été formulé à l'encontre de cette décision afin de permettre une réintégration du PA3 au programme politique de la Confédération.

Différentes actions politiques ont été menées dans ce but. La commission du Conseil national a approuvé cette réintégration. La commission des Etats devra statuer à ce sujet dans les prochains mois. Une décision sera prise probablement en juin prochain.

L'Agglomération delémontaine a obtenu le 22 octobre dernier le label Cité de l'Energie.

Traversée du village

L'avant-projet, qui servira de base au projet d'ouvrage, est terminé. Un calendrier a été déterminé en phase avec la planification financière cantonale. Le projet sera mis en consultation et la population sera appelée à voter ce financement par les urnes.

Des décisions concernant les subventions doivent encore être prises notamment au niveau fédéral. La réintégration du PA3 de l'Agglomération delémontaine permettrait également le déblocage de différentes subventions.

Plan général d'alimentation en eaux (PGA)

Ce dossier est en cours de finalisation. Après quelques adaptations il sera soumis aux instances cantonales pour approbation.

Place de jeux

La place de jeux de l'école enfantine a été totalement rénovée et est opérationnelle depuis l'été dernier.

Une nouvelle place de jeux sera aménagée dans le secteur des Quérattes probablement dès le printemps prochain.

D'autre part, des montants pour l'entretien et l'amélioration des infrastructures existantes seront intégrés au budget.

Cartes des dangers « Crues de la Birse »

L'examen préalable concernant ce projet a été rendu par les instances cantonales. Un appel d'offre pour le mandat d'étude sera prochainement lancé et le BAMO sera désigné ces prochaines semaines.

Construction de la nouvelle buvette du FC Courrendlin

Le Tribunal administratif a rendu une décision s'agissant de l'opposition formulée par des riverains à l'encontre du projet de construction de la nouvelle buvette du FC Courrendlin. Cette opposition a été rejetée et le permis de bâtir confirmé.

Il est souhaité aujourd'hui que le FC Courrendlin puisse fêter son 100^{ème} anniversaire dans ses nouveaux locaux. M. le Maire regrette néanmoins qu'une année entière ait été nécessaire pour que ce dossier aboutisse et que les décisions soient prises.

Large bande Internet

Swisscom SA va réaliser des travaux pour améliorer l'accès Internet à large bande dans le village. La bande passante sera multipliée par 10. Le secteur de Choindez est également concerné par ces améliorations.

Fin de mandats

M. Michel Voyame s'exprime au sujet des fins de mandats de MM. Bernard Chételat, Fabian Lachat et Martin Fehr. Il relate les parcours des intéressés au sein de la commune ainsi que les principaux dossiers qu'ils ont suivis.

Ils sont remerciés pour leur engagement pour la commune et une suite de carrière active et fructueuse leur est souhaité.

6. Divers

M. Christian Ruffieux : souhaite féliciter la commune d'avoir fait couper le sapin qui se trouvait à côté de la Poste. Il reste une grosse lacune s'agissant du saule pleureur situé en face du bureau communal qui pollue la voie publique et souille la place du magasin Volg. Il estime que le règlement communal devrait être appliqué et la taille de cet arbre doit être réalisée. Il souhaite que les citoyens appliquent les directives en matière de taille de haies et d'arbres.

M. le Maire confirme que les démarches sont engagées auprès des propriétaires concernés en vue de la mise en conformité de leurs haies et arbres.

M. David Simon de Rebeuvelier : prend la parole par rapport aux déchets à la déchetterie. A remarqué que depuis peu l'on ne peut plus apporter les cendres à la déchetterie. Pour sa part il chauffe au bois et s'étonne de devoir les déposer dans les Moloks, notamment pour des questions de sécurité.

Une directive vient d'être édictée au niveau fédéral et depuis le 1^{er} novembre dernier les cendres doivent être éliminées par le biais des sacs à ordures. Selon les conseils de l'ECA, les cendres doivent être déposées durant 5 jours dans un contenant métallique, le temps qu'elles refroidissent.

M. Jean-Claude Eschmann : souhaite s'exprimer concernant les transports publics. Il constate que la population a bien augmenté. Il a eu vent d'une information qui mentionnait qu'un troisième bus à l'heure serait mis à disposition des usagers pour Courrendlin. Il estime que la fréquentation a fortement augmenté et que cette prestation supplémentaire serait nécessaire.

M. le Maire qui fonctionne au sein de la commission des transports signale qu'un nouvel appel d'offre sera lancé par le canton pour le mandat des transports. M. le Maire déposera cette demande dans ce cadre.



Clôture

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie les personnes régulièrement présentes pour l'intérêt qu'elles portent à la chose publique. Il souhaite à chacun-e un joyeux Noël et une bonne rentrée dans leurs foyers.

Pour conclure, M. le Maire remercie M. Voyame Michel pour le mandat de Président des assemblées communales durant cette année de transition. Il remercie également M. Jean-Noël Minger qui a assumé le rôle de Vice-Maire durant l'année 2019.

Au nom du Conseil communal, il souhaite remercier l'ensemble du personnel communal qui accomplit un travail remarquable tout au long de l'année. Merci également aux conseillers communaux pour leur engagement, bon vent aux conseillers sortants et courage à ceux qui restent.

M. le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et une santé de fer en 2019.

La séance est levée à 22h15.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président :

La secrétaire :

M. Voyame

S. Willemin